

AUDET, (Louis-Philippe) — *Le Centenaire du Système scolaire de la Province de Québec*. 43 pp.

Donat Martineau

Volume 1, numéro 3, décembre 1947

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/801395ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/801395ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Martineau, D. (1947). Compte rendu de [AUDET, (Louis-Philippe) — *Le Centenaire du Système scolaire de la Province de Québec*. 43 pp.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 1(3), 442–443. <https://doi.org/10.7202/801395ar>

AUDET, (Louis-Philippe)— *Le Centenaire du Système scolaire de la Province de Québec*. 43 pp.

Ce cahier publié sous la direction de la Faculté des Sciences de l'Université Laval contient cinq causeries prononcées en janvier dernier sur le réseau français de Radio-Canada.

L'auteur rappelle d'abord que sous le régime français l'Église s'acquitta magnifiquement de son rôle d'éducatrice, avec le concours empressé des Gouverneurs et des Intendants. L'enseignement primaire est dispensé par ces institutions que l'on nommait ici comme en Europe « les petites écoles ».

Après la conquête, la politique scolaire est nulle; l'autorité civile se borne à des instructions négatives au sujet de l'école. Pénurie de livres, pénurie de maîtres; voilà les causes principales de cette misère intellectuelle qui sévit alors au Canada français. La première législation scolaire, mieux connue sous le nom de « l'Institution Royale » que sous son titre officiel, est vouée à l'échec devant l'opposition du clergé catholique.

La loi de 1841 marque un important progrès sur celles de 1824 et 1829, dont la première—Loi des Écoles de Fabrique—mettait la paroisse à la base de l'organisation scolaire et la seconde permettait une plus large diffusion de l'enseignement par

l'octroi de subventions spéciales. Cette loi, en effet, prévoit la nomination d'un surintendant de l'instruction publique et consacre le principe de la confessionnalité de l'école.

Dans la quatrième causerie, l'auteur traite de la fameuse loi de 1846 qui restera comme la grande charte de l'éducation dans la province de Québec. C'est la reconnaissance définitive de l'organisation scolaire paroissiale. Nos écoles relèvent désormais des commissaires et du surintendant. Les principales réformes adoptées par la suite furent la création du Conseil de l'Instruction publique et la fondation d'écoles normales.

La Constitution de 1867 n'apporte rien de nouveau à l'organisation de nos écoles si ce n'est qu'elle entoure de minutieuses protections la seule minorité qui n'en avait pas grand besoin et consacre officiellement l'autonomie provinciale en matière d'éducation.

Ces causeries ne comportent rien d'inédit au point de vue historique, mais elles résument clairement, sous la forme vivante du dialogue, toute l'histoire de notre système scolaire. Tous ceux qui s'intéressent au problème national de l'éducation trouveront profit à lire ces quelques pages substantielles où les citations heureuses et les observations les plus pertinentes se mêlent à l'exposé des faits.

Donat MARTINEAU, *prêtre*